

Rue Saint-Seurin

Propriété cadastrée en section C n° 29, 31, 313, 196 et 197

# PERMIS D'AMENAGER

Règlement graphique

Echelle : 1/500



**Maître d'ouvrage**

**Le Chêne Jaunet**  
42, rue du Général de Gaulle  
LE CHÊNE JAUNET  
AMÉNAGEUR FONDEUR

**Bureau d'études**

**Soderref**  
BUREAU D'ETUDES MANUFACTURIÈRES

**SODERREF**  
Agence Normandie  
Rue Karl Heinz Binger  
27950 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
✉ 02.32.51.18.32

**Géomètre-Expert**

**AGEOSE**  
GÉOMÈTRES EXPERTS

**AGEOSE**  
Géomètre-expert  
Voie du Futur  
BP332  
27103 VAL DE REUIL CEDEX  
☎ 02.32.40.05.13  
✉ contact@ageose.fr  
web : www.ageose.fr

**Bureau d'études hydraulique**

**&COTONE**  
INGENIERIE

**&COTONE INGENIERIE**  
Rue du Docteur Surry  
31000 TOULOUSE  
☎ 02.76.32.85.21  
✉ 08.11.38.29.63

**Architecte**

**Stefano Borgiattino**  
Architecte hmop

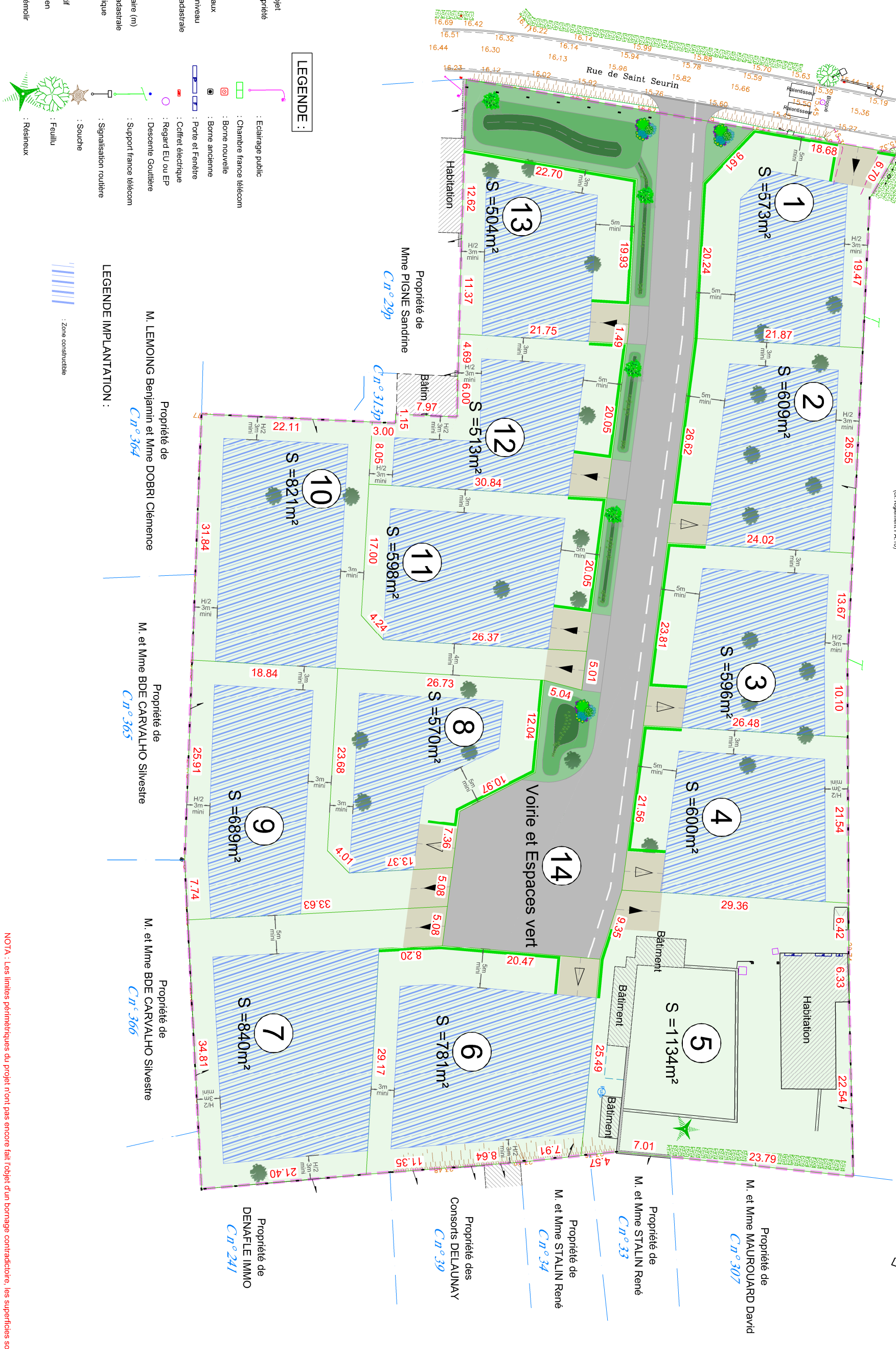
N° nat 082469  
SIREN 812 664 787  
3 rue François II Camus  
27400 LOUVIERS  
bpstefano.archi@mail.com  
+33 (0)6 31 69 64 61

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Edition initiale	28/08/2020
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
...	F		
...	G		
Dossier n° 200717			200717.dwg

**NOTA :** Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

- LEGENDE PROJET :**
- Chaussée motte enrobée
  - Noies et espaces verts
  - Emplacement non constructible (réserves aux entrées caractères (primitives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs))
  - Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
  - Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Notice paysagère)
  - Plantations de plantes héliophytes dans les dépressions des noues et du bassin (à la charge de l'aménageur) (cf. Notice paysagère)
  - Autre vuiler à préserver et à entretenir : l'aménageur est responsable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au déagrement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires autour de sécurité. Dans ce cas ils devront être remplacés par une essence semblable.
  - Halle composée de charnières à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries et des espaces communs. Elle doit être entretenue et entretenues pas les acquéreurs. (cf. règlement PA.10)

Propriété des  
**Consorts LANGLOIS**  
Cn° 195



**LEGENDE :**

- Périmètre projet
- Limite de propriété
- Muret
- Mur plein
- Limite matériaux
- Bordure + caniveau
- Application cadastrale
- Cloture
- Halle
- Cotation linéaire (m)
- ZE n°164
- 22.45
- Cote altimétrique
- Symboles d'appartenance :
- privatif
- mlyoen
- bâtiment à démolir
- Eclairage public
- Chambre france télécom
- Borne nouvelle
- Borne ancienne
- Porte et Fenêtre
- Coffret électrique
- Régard EU ou EP
- Descente Gouttière
- Support frame télécom
- Signalisation routière
- Souche
- Feuille
- Réseaux

**LEGENDE IMPLANTATION :**

- Zone constructible

NOTA : Les limites périmétriques du projet n'ont pas encore fait l'objet d'un bornage contradictoire, les superficies sont donc provisoires.